

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2021-345 du 6 juillet 2021
relatif aux attributions du ministre du tourisme et des loisirs

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Le ministre du tourisme et des loisirs exécute la politique de la Nation dans les domaines du tourisme et des loisirs.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

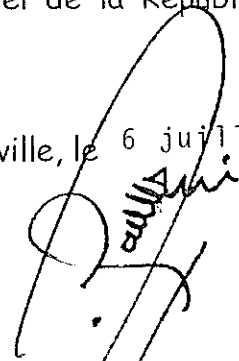
- élaborer et appliquer la réglementation relative aux professions et aux activités touristiques et hôtelières ;
- formuler les stratégies, adopter les mesures et entreprendre les actions en vue de la promotion du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs ;
- étudier, de concert avec les ministères concernés, les stratégies à mettre en œuvre pour le développement de l'écotourisme ;
- protéger et entretenir les sites touristiques ;
- élaborer un cadre juridique et institutionnel relatif au développement des loisirs ;
- promouvoir la création d'activités et d'espaces de loisirs.

Article 2 : Le ministre du tourisme et des loisirs, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère du tourisme et des loisirs.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-


2021-345

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2021


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-